



**ARRETE**  
**AB/AG n° A/042**  
**réglementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur BROYEZ Maxence tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 6 bis rue de la République à Hagondange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1 :** Monsieur BROYEZ Maxence est autorisé à entreprendre les travaux précités du 24 février au 24 mars 2025 inclus.

**Article 2 :** Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, de ne pas gêner la circulation dans la rue et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Le sol devra être protégé** préalablement par un revêtement du type polyane ou similaire (toutes détériorations causées au revêtement après travaux lui seront comptées).

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur BROYEZ Maxence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 13 février 2025.

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
de la Moselle

**Signé : Valérie ROMILLY**

Pour ampliation :

Hagondange, le 13 février 2025.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,  
Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire en compte tenu de sa publication le 13 février 2025.